



POD | Maatschappelijke Integratie

SPP | Intégration Sociale

*Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?*

*Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)*

*Ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86*

**A Mesdames les Présidentes et à  
Messieurs les Présidents des  
centres publics d'action sociale**

Date 01 JUIN 2016

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage : augmentation des seuils d'intervention à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016**

Suite au dépassement de l'indice-pivot en mai 2016, il y a lieu d'augmenter au 1<sup>er</sup> juin 2016 les montants suivants en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à 17.649,88 EUR majorés de 3.267,47 EUR par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique. Les revenus nets doivent être inférieurs à 3.120 EUR, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intégration sociale

Willy BORSUS